



Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 27/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SMURFIT KAPPA**

Parc d'activités de Roubaix Est

4 Rue du Riez d'Elbecq

59390 Lys-lez-Lannoy

Références : inspection du 11/07/2023  
Code AIOT : 0007002269

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2023 dans l'établissement SMURFIT KAPPA implanté Parc d'activités de Roubaix Est 4 Rue du Riez d'Elbecq à 59390 Lys-lez-Lannoy. L'inspection a été annoncée le 10/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'Inspection des Installations classées a reçu trois courriels de riverains du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet 2023 émanant d'une problématique de bruit dans le même environnement industriel du site SMURFIT KAPPA. A la demande de l'Inspection, ces personnes ont été contactées afin de remplir le formulaire de réclamation type permettant de mieux identifier la problématique de la plainte et du plaignant. Ceux-ci n'ont pas été retournés à ce jour. Néanmoins, l'inspection s'est rendue sur site afin de comprendre le bruit "fort" identifié sur 2 nuits pouvant émaner de la société SMURFIT KAPPA et de fumées identifiées dans la nuit du 6 au 7 juillet 2023 .

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMURFIT KAPPA
- Parc d'activités de Roubaix Est 59390 Lys-lez-Lannoy
- Code AIOT : 0007002269
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe SMURFIT KAPPA est l'un des leaders mondiaux pour l'emballage en ondulé et pour le papier d'emballage. L'établissement de Lys-lez-Lannoy existe depuis 1974.

Le site est consacré à la fabrication de carton ondulé et à sa transformation (impression et coupe). Le site SMURFIT KAPPA de Lys-lez-Lannoy est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral du 23 mars 2004 pour l'exploitation d'une cartonnerie spécialisée dans la fabrication du carton ondulé.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2014 est venu mettre à jour la liste des activités autorisées sur le site de Lys-lez-Lannoy :

- stockage de papier, carton : volume maximal de 118 181 m<sup>3</sup>;
- transformation du papier, carton (fabrication de cartons ondulés) : quantité maximale de 522 tonnes/jour ;
- impression par flexographie avec encres solubles à l'eau : quantité de produit consommée de 250 kg par jour.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- incident bruit

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	contrôle des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 23/03/2004, article 17.5	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site SMURFIT KAPPA réalise ses contrôles de niveaux sonores et est conforme à son arrêté préfectoral sur l'ensemble des points réalisés en période diurne et nocturne. L'incident sur la

chaufferie des 5 et 7 juillet 2023 qui a généré les courriels reçus par l'Inspection est soldé et la réparation a été effectuée rapidement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : contrôle des niveaux sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/03/2004, article 17.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, contrôle
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit faire réaliser tous les 3 ans à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié. Ces mesures se font aux emplacements prévus à l'article 17.4.
<b>Constats :</b> L'incident sur la chaufferie du 5 et 6 juillet a permis à l'inspection de vérifier la réalisation des études de bruit et de leur conformité. L'exploitant a réalisé des mesures de bruit conformément à l'arrêté préfectoral, en 2020. L'ensemble des mesures sont conformes aux niveaux de bruits repris dans l'arrêté préfectoral et sont réalisées aux emplacements repris à l'article 17.4. Les points choisis permettent d'évaluer les valeurs près des quais, de la chaufferie et du cyclone. L'étude de bruit a été réalisée du 31/05/2023 au 01/06/2023 par la société DEKRA. L'étude a été complétée par des mesures en limites de propriété Sud, zone influencée par une source de bruit continue voisine. Le rapport n°E2418150-2301 acte la conformité sur tous les points en période diurne et nocturne.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Incident chaufferie

L'inspection s'est rendue sur le site le 11 juillet 2023 et porte sur l'examen des origines de l'incident qui a généré des courriels le jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023.

L'exploitant a précisé le déroulement de l'incident sur la chaufferie qui alimente le process industriel de fabrication du carton ondulé. Elle est principalement utilisée par les préchauffeurs et préconditionneurs, par la machine simple face et par les tables chauffantes. Cette chaleur est amenée sous forme de vapeur sous pression. La chaudière est placée dans un local séparé de l'atelier de production à droite de l'entrée de l'accueil.

#### Mercredi matin 5 juillet

- dysfonctionnement de la sonde permettant de réguler le système de réglage de la pression de la chaudière.
- augmentation de la pression chaudière et déclenchement de la soupape de sécurité afin de permettre d'assurer la sécurité de l'équipement.
- intervention de DALKIA en matinée qui a consisté à reparamétrer la sonde. Des tests ont été réalisés et la production de l'usine a été remise en route.

#### Vendredi matin 7 juillet à la prise de service de l'équipe du matin

- signal d'un nouveau dysfonctionnement du système de réglage de la pression de la chaudière ;
- déclenchement de la soupape suite au dépassement de la pression de tarage de celle-ci ;
- intervention de la police municipale en matinée pour constater le bruit avant le changement de la sonde ;
- intervention qui a consisté à changer le capteur de pression et à effectuer des tests supplémentaires d'auto-contrôle. Le registre de suivi de l'équipement a été présenté et fait apparaître les interventions. DALKIA est le prestataire de suivi de la chaudière et remplit quotidiennement le registre de suivi.

L'inspection a également vérifié le suivi en service de cet équipement. L'exploitant a pu présenter lors de l'inspection la dernière inspection et requalification périodique de cet équipement sous pression. L'attestation de requalification périodique du 11/01/2022 réalisée par l'APAVE (n°153423) a été fournie. Une épreuve hydraulique et un examen par magnétoscopie ont été réalisés du 28 au 30/12/21. Le compte rendu précise le réglage des soupapes de sécurité à une valeur de réglage égale à la pression de service de l'équipement soit 16 bars.

Aucun commentaire n'a été réalisé par l'organisme de contrôle.

L'incident relaté a donc été soldé suite à un reparamétrage puis à un changement de sonde.